MAIRIE DE PARIS

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
Service des Affaires Juridiques et Domaniales

2012 DEVE 136 Convention avec l'Association de Défense de Montmartre et du 18e arrondissement visant à autoriser l'installation d'un rucher dans le jardin de la rue Gabrielle (18e).

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association de Défense de Montmartre et du 18e arrondissement demande l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un rucher dans le jardin de la rue Gabrielle à Paris 18e.

Le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris, en sa séance du 11 juillet 2012, a donné un avis favorable à la conclusion de cette convention.

Le rucher est installé sur une plateforme aménagée par la Ville de Paris. Un local de stockage de 1 m² a été également mis à la disposition de l'association.

L'association installera les ruches et en assurera la maintenance. Un apiculteur compétent sera associé au projet, au regard des conditions de sécurité à respecter.

La Ville de Paris élaborera un panneau d'information signalant la présence d'abeilles sur le site et procèdera à son installation à l'entrée du jardin.

L'association souhaite participer à la préservation de la biodiversité**,** par l'implantation d'un rucher en milieu protégé et par des actions de sensibilisation menées en faveur du public et des enfants des écoles.

Elle organisera pour cela, des actions de communication locale, lors de journées des associations, ou de « fête du miel ». Des activités pédagogiques seront, à terme, mises en place pour les écoles de l'arrondissement, en partenariat avec les associations apicoles de la région.

L'association sera tenue de déclarer son activité d'élevage auprès du directeur départemental des services vétérinaires de Paris.

L'autorisation est accordée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association.

La valeur locative du terrain et du local, estimée à 1 296 euros par an, constituant une subvention en nature, devra être valorisée dans les documents comptables de l'association.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à trois ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DEVE 136 Convention avec l'Association de Défense de Montmartre et du 18e arrondissement visant à autoriser l'installation d'un rucher dans le jardin de la rue Gabrielle (18e).

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec « l'Association de Défense de Montmartre et du 18e arrondissement » l'autorisant à installer un rucher dans le jardin de la rue Gabrielle à Paris 18e.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 17 septembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec « l'Association de Défense de Montmartre et du 18e arrondissement » la convention jointe au présent projet de délibération et visant à autoriser l'installation d'un rucher dans le jardin de la rue Gabrielle à Paris 18e.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de un an, tacitement renouvelable jusqu'à 3 ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.